



**Syndicat de l'enseignement**  
de la région des Moulins (CSQ)

CD-2020-10-27-01

# Régime Alter ego

Mise en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021

# Particularités des conventions collectives

Certains critères, relatifs à l'assurance, sont établis dans les convention collectives:

- ➔ Critères d'admissibilité au régime d'assurance collective.
- ➔ Délai de récidence lors d'une période d'invalidité totale.

# Mise en place d'un nouveau contrat

Pas de changement d'assureur, mais un nouveau contrat est mis en place.

Tenue d'une campagne d'adhésion:

- ➔ Les membres devront procéder à leurs choix comme si toutes et tous étaient de nouvelles personnes adhérentes, à défaut, un régime équivalent sera automatiquement attribué.

# Assurance maladie

Régime de base obligatoire en vertu de *Loi sur l'assurance médicaments du Québec* :

- ➔ Couverture des médicaments.
- ➔ Remboursement à 80 %.
- ➔ Aucune franchise applicable.
- ➔ Couverture incluant la mutilation accidentelle en plus des médicaments.
- ➔ Substitution générique obligatoire.

# Nouveauté: 4 regroupements complémentaires facultatifs

Regroupement complémentaire facultatif 1		
Garantie	Pourcentage de couverture	Particularité de la couverture
Chambre semi-privée	100 %	S.O.
Ambulance	80 %	S.O.
Assurance voyage et assistance	100 %	Limite de 5 millions de dollars par personne assurée
Assurance annulation de voyage	100 %	Limite de 5 000 \$ par personne assurée par voyage
Accident aux dents naturelles	80 %	Frais admissibles sur les dents naturelles dans un délai de 24 mois de l'accident
Soins psychologiques	80 %	1 000 \$ par année par personne assurée

# Nouveauté: 4 regroupements complémentaires facultatifs<sup>6</sup>

Regroupement complémentaire facultatif 2		
Garantie	Pourcentage de couverture	Particularité de la couverture
Physiothérapie	80 %	Maximum combiné de 1 000 \$ par année par personne assurée pour l'ensemble de ces services professionnels
Chiropratique		
Kinésiologie		
Thérapie du sport		
Podiatrie / podologie		
Orthophonie / audiologie		
Ergothérapie		
Examen de la vue		

# Nouveauté: 4 regroupements complémentaires facultatifs

Regroupement complémentaire facultatif 3		
Garantie	Pourcentage de couverture	Particularité de la couverture
Massothérapie	80 %	Maximum combiné de 1 000 \$ par année par personne assurée pour l'ensemble de ces services professionnels
Orthothérapie		
Acupuncture		
Kinésithérapie		
Diététique		
Naturopathie		
Homéopathie		
Ostéopathie		

Si les regroupements complémentaires 2 et 3 sont sélectionnés, le montant maximal combiné pour tous les services sera de 2 000 \$.

# Nouveauté: 4 regroupements complémentaires facultatifs<sup>8</sup>

## Regroupement complémentaire facultatif 4

Ce regroupement couvre plusieurs appareils médicaux, thérapeutiques et orthopédiques, ainsi que des frais infirmiers, transports hospitaliers et autres. Le tout selon une couverture à 80 % et sous réserve de certaines limitations selon les garanties. Pour plus de détails, voir les documents d'information d'Alter Égo.



# Assurance maladie: règles d'adhésion

Adhésion obligatoire au régime de base:

- ➔ Possibilité d'exercer le droit d'exemption, si applicable.
- ➔ Lors d'une adhésion tardive, seule cette garantie sera mise en vigueur.

# Assurance maladie: règles d'adhésion

10

Regroupements complémentaires facultatifs:

- ➔ Lorsqu'un regroupement est sélectionné, la participation à ce dernier est obligatoire pour une période minimale de 24 mois.
- ➔ Après 24 mois, la personne adhérente peut choisir de conserver ou non ce regroupement.
- ➔ La période de participation minimale de 24 mois est propre à chaque regroupement.
- ➔ Il est possible de bonifier, en tout temps, sa protection sans aucune preuve de bonne santé ni événement de vie.

# Nouveauté: assurance soins dentaires

Protection facultative désormais accessible à tous les membres.

Trois types de soins indissociables :

- ➔ Soins préventifs (80 %).
- ➔ Soins de restauration mineure (80 % / franchise de 50 \$ par an).
- ➔ Soins de restauration majeure (50 % / franchise de 50 \$ par an).

# Assurance soins dentaires: règles d'adhésion

La participation minimale à cette protection est de 48 mois.

Il est possible de choisir un statut de protection différent pour la couverture en assurance maladie et de celle en assurance soins dentaires.

Le montant maximal de remboursement annuel par personne assurée sera progressif:

- ➔ 1<sup>ère</sup> année civile d'adhésion: 600 \$.
- ➔ 2<sup>e</sup> année civile d'adhésion: 800 \$.
- ➔ 3<sup>e</sup> année civile d'adhésion et les suivantes: 1 000 \$.

# Nouveauté: assurance invalidité de longue durée

- ➔ Retrait des montants forfaitaires selon la situation familiale.
- ➔ Implantation d'une nouvelle formule de calcul des prestations pour obtenir environ 75 % du salaire net.

# Assurance vie de base de la personne adhérente

Aucun changement à la couverture actuelle du régime.

Couverture de base obligatoire.

Possibilité d'exercer le droit de retrait dans les 180 premiers jours.

# Nouveautés: assurance vie

Assurance vie supplémentaire de la personne adhérente:

- ➔ Possibilité de totaliser 75 000 \$ d'assurance vie sans preuve de bonne santé.

Assurance vie de base des personnes à charge:

- ➔ Possibilité de couvrir uniquement la personne conjointe ou les enfants à charge ou de couvrir les deux simultanément.
- ➔ Possibilité de choisir une couverture de base ou bonifiée pour les personnes à charge.

# Campagne d'adhésion

La campagne se tiendra sur le site de SSQ du 9 novembre au 4 décembre 2020 inclusivement.

Chaque membre admissible recevra un communiqué par courriel l'invitant à participer à la campagne et où se retrouveront les informations suivantes:

- ➔ Le lien à suivre pour procéder à l'adhésion en ligne.
- ➔ Un résumé des modifications apportées au régime CSQ.
- ➔ La marche à suivre si la personne ne peut procéder à l'adhésion en ligne.



# Campagne d'adhésion : attention

Les membres qui n'étaient pas admissibles au régime en date du 20 octobre 2020 ne recevront pas de correspondance.

Les membres qui deviendront admissibles au régime après le 20 octobre, mais avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021 devront effectuer leurs choix pour le régime Alter ego auprès de l'employeur en même temps que ceux pour le régime CSQ.